



## Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

### Vie institutionnelle : délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président

Séance du 23/04/2026  
Délibération n°43

#### Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents :

Absents :

Votants :

- dont « pour » :
- dont « contre » :
- dont abstention :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 16 heures 30 au PER à Coconi, sous la présidence de Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi.

#### Présents

#### Absents

#### Secrétaire de séance :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-1 ;

**VU** la délibération n°36 en date du 11 avril 2026 portant élection de Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi en qualité de Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

**VU** le rapport du Président présentant les délégations proposées ;

**VU** l'article L. 5211-10 du CGCT selon lequel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des 7 matières suivantes :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prise par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement et de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonne administration, d'efficacité et de réactivité dans la gestion des affaires communautaires, il est opportun de conférer au Président les délégations nécessaires à l'exercice de ses attributions ;

**CONSIDÉRANT** que le Président rendra compte au Conseil Communautaire, lors de chaque séance, des décisions prises en vertu de ces délégations, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité**

### **DÉCIDE**

- De déléguer à Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi, président de la 3CO, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  - 1. Fixer et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté des communes utilisées par les services publics communautaires.
  - 2. Fixer les tarifs de stationnement et, de manière générale, les droits non fiscaux perçus au profit de la Communauté des communes.

3. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, ainsi qu'à toute opération financière utile à la gestion de la dette, dans les conditions suivantes :
  - Emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euro ;
  - Taux fixe ou variable, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  - Possibilité de renégociation, remboursement anticipé, refinancement ;
  - Recours aux instruments de couverture des risques des taux.
4. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000€.
5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. Signer les conventions dont le montant est inférieur à 60 000€ HT, sous réserve :
  - Qu'elles relèvent des compétences de l'établissement,
  - Et qu'elles ne portent pas sur des matières exclues de délégation.
7. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
8. Négocier et signer les conventions de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre l'établissement et les communes membres, et entre l'établissement et ses structures satellites (office de tourisme communautaire, office de sport communautaire et office de commerce communautaire).
9. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
10. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
11. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou charges.
12. Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.
13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice (avocats, notaire, huissiers, experts).
14. Fixer, dans la limite de l'estimation des services de l'Etat (Domaines) le montant des offres en matière foncière.
15. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communautaires.
16. Décider de la cession des véhicules de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.
17. Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.
18. Intenter au nom de la Communauté de Communes du Centre-Ouest toute action en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions.
19. Décider et signer les demandes de subventions au bénéfice des projets d'investissement de l'établissement, à adresser au département, à l'Etat et ses organismes satellites et à l'Europe.

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°32 du 26 mars 2022 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président ;
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la 3CO  
**MADI OUSSENI Mohamadi**